



CONSEIL MUNICIPAL du 28 FEVRIER 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Virginie REGNAULT pouvoir à Lydie BAUMGARTNER, Vincent SPADARO, Jean-François ZUMBHIL pouvoir à Jean-François BOICHARD

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 19/02/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BOICHARD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Acquisition foncière de parcelles de terrain ZI Bourogne/Morvillars sur la SODEB,
- 02** Habilitation de Madame le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de l'instance à l'encontre de la SCI du Port,
- 03** Cimetière intercommunal : lancement de la procédure de reprise des sépultures sans titre de concession relevant du régime du terrain commun,
- 04** Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière : demande d'aide au titre des amendes de police 2019,
- 05** Forêt intercommunale : programme de travaux ONF 2019,
- 06** Ouverture de crédits budgétaires en investissement,
- 07** Personnel communal : avancements de grade,

- 08 Convention relative au contrôle des agrès sportifs et aires de jeux avec le Centre de Gestion,
- 09 Convention avec l'Etat concernant la transmission des actes administratifs,
- 10 Résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier,
- 11 Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 10 janvier dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Acquisition foncière de parcelles de terrain ZI Bourogne/Morvillars sur la SODEB :

Délibération n° 2019-02/04

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la demande de la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) sollicitant la cession au profit de la commune, de parcelles de terrains, zone industrielle de Bourogne/Morvillars.

Elle indique que ces parcelles constituent la voie d'accès à la ZI Bourogne/Morvillars et que plus tard, elle a vocation à intégrer le domaine public routier de la commune.

Madame le Maire précise par ailleurs que la voie ZI entre dans le champ des voies déclarées d'intérêt communautaire par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) et par conséquent qu'il appartient à l'intercommunalité de prendre en charge l'entretien complet de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE que la SODEB cède à titre gratuit, les propriétés formant la voie ZI cadastrées :

- section OC n° 98 d'une superficie de 17a70 ca ;
- section OD n° 177 d'une superficie de 0a06ca ;
- section OD n° 178 d'une superficie de 42a44ca ;
- section OD n° 183 d'une superficie de 3a81a ;
- section OD n° 231 d'une superficie de 1a27ca ;

INDIQUE que ces propriétés seront incorporées dans le domaine privé de la commune, en vue de créer une voirie ouverte à la circulation du public et qui fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public routier par délibération séparée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette acquisition ;

- l'acte sera établi en l'étude de Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, notaire à BELFORT ;
- les frais de notaire seront à la charge de la SODEB.

2 - Habilitation de Madame le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de l'instance à l'encontre de la SCI du Port :

Délibération n° 2019-02/05

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en date du 29 mai 2018, elle a adressé à Madame le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de BELFORT, un procès-verbal de constat d'infractions dressé à l'encontre de Monsieur Jacques ALDEA, gérant de la SCI du Port située 1 rue Haute à Bourogne (90140).

La construction d'un bâtiment industriel, zone industrielle Bourogne/Morvillars, autorisée par un permis de construire délivré en 2009, a fait l'objet de nombreuses modifications et a vu sa destination changée ;

Considérant qu'à la suite de cette transmission, Madame le Procureur de la République a décidé de diligenter une enquête avec les services de la brigade de gendarmerie de Grandvillars ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune de MORVILLARS dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme poursuivies à l'encontre du gérant de la SCI du Port ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite du procès-verbal de constatation d'infraction dressé à l'encontre de Monsieur ALDEA gérant de la SCI du Port et transmis à Madame le Procureur du T.G.I. de BELFORT ;

DESIGNE Maître Catherine SUISSA, avocat à la Cour, associée du cabinet DSC AVOCATS, domicilié 23 rue de la Préfecture à Besançon 25000, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune ;

PERMET à Madame le Maire de signer tout acte afférent à ce litige.

3 - Cimetière intercommunal : lancement de la procédure de reprise des sépultures sans titre de concession relevant du régime du terrain commun :

Délibération n° 2019-02/06

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 4 janvier 2019, qu'il existe dans le cimetière intercommunal Méziré/Morvillars nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de

leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Considérant néanmoins que dans le cimetière intercommunal, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;

- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé (concessions trentenaires (75 €/m²) et cinquantenaire (115 €/m²) conformément aux tarifs fixés par délibération du 30 Juin 2014 ;
- de fixer une date butoir (31/12/2019) à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Elle précise que cette procédure administrative fera l'objet d'une assistance juridique et conseils par la société Elabor pour un coût global de 6 900 € à charges des communes de Méziré et Morvillars.

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la démarche de reprise des concessions en terrains communs.

4 - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière : demande d'aide au titre des amendes de police 2019 :

Délibération n° 2019-02/07

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD explique les différentes études qui amélioreraient la sécurité routière sur la commune.

Vu le projet d'implantation d'un Passage Piétons avec effets tridimensionnelle (PP3D) rue du Général Leclerc RD 19, dûment autorisé par le Délégué à la Sécurité Routière ;

Vu le projet de mise en place d'un « pack piétons » au droit du passage piétons rue du Général de Gaulle RD 23, afin de sécuriser la traversées des enfants qui se rendent soit à l'école primaire, soit au collège ;

Vu le projet de suppression du passage piétons aménagé sur la RD 23 en plein carrefour de cette même voie avec la RD 19 pour des raisons évidentes de sécurité avec un repositionnement plus excentré et plus cohérent ;

Vu le projet d'acquisition d'un radar pédagogique solaire qui permettra une analyse des flux de circulation sur l'ensemble des voies communales et plus particulièrement RD 19 et RD 23 traversant le village d'Est en Ouest et de Nord au Sud ;

Considérant les coûts estimatifs pour chacun de ces projets :

- PP3D bands préfabriquées thermocollées : 2 160 € HT,
- « Pack piétons » + miroir d'agglomération : 12 969 € HT (1ère estimation hors génie civil) ;
- Suppression et repositionnement passage piétons traversée de la RD 23 au carrefour RD23/RD19 : 3 420 €HT,
- Radar pédagogique solaire : 2 479 € HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des Amendes de Police 2019 afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ces projets.

5 - Forêt intercommunale : programme de travaux ONF 2019 :

Délibération n° 2019-02/08

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD expose aux membres de l'assemblée le programme d'actions 2019 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis présenté par l'ONF pour un montant total de travaux de 5 453.78 € HT détaillé comme suit :

- investissement : 5 027.78 € HT,
- fonctionnement : 426.00 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant ce programme.

6 - Ouverture de crédits budgétaires en investissement :

Délibération n° 2019-02/09

Rapporteur : Françoise RAVEY

Jean-François ZUMBIHL explique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'équipement (chap 20 et 21) du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 998 853 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 249 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2019, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2018	Crédits ouverts au titre des DM	Montant Total	Montants ouverts par l'assemblée délibérante
20	45 060	110 000	155 060 €	15 000 €
21	666 870	176 923	843 793 €	50 000 €

7 - Personnel communal : avancements de grade :

Délibération n° 2019-02/10

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres présents que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2019.

VU les tableaux d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion relatifs aux agents promouvables pour l'année 2019 ;
 VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique en date du 30 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2019 :

- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35èmes et la suppression de deux postes d'adjoint technique à 35/35èmes,
- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35èmes et la suppression d'un poste de rédacteur à 35/35èmes ;

MODIFIE l'organigramme des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1		1	
Rédacteur ppal 2° cl	B	1		1	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		3		3	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Total FILIERE TECHNIQUE		3		3	
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	1		1	
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C		1	1	
Total FILIERE SOCIALE		1	1	2	
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
Adjoint d'animation 2° cl	C	1		0	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1		1	
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1		1	
Total FILIERE ANIMATION		3		2	
TOTAL		10	1	10	0

Jean-François BOICHARD présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives :
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par

le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Madame le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce, autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des seules aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée).

9 - Convention avec l'Etat concernant la transmission des actes administratifs :

Délibération n° 2019-02/12

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire explique que les services administratifs de la commune souhaitent s'engager dans la mise en œuvre des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE que Madame le Maire signe la convention relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

10 - Résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier :

Délibération n° 2019-02/13

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

Ceci étant exposé, le conseil municipal est appelé à soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

- **Festival des Tourelles 2019 :**

Inscrit au programme culturel de la commune, le festival des Tourelles organisé par Olivia GAY et Thierry MAILLARD est programmé cet été les 21, 22 et 23 juin 2019. Représentations données dans le prestigieux château des Tourelles à Morvillars, ce rendez-vous devrait faire date pour tous les amateurs de musique, de nature et de belles pierres, compte tenu d'une programmation originale et de la qualité des artistes au programme de cette édition 2019. Sabine GAY proposera un planning sur lequel chaque élu bénévole pourra faire part de ses créneaux disponibles.

- **Visite des institutions :**

Dans le cadre de l'action « sur la route des institutions », le groupe d'adolescents ayant participé à cette opération de découverte des institutions locales (Mairie, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental, TGI, Préfecture, 35^{ème} Régiment d'Infanterie) et nationales (Assemblée Nationale, Sénat) présentera un diaporama retraçant les moments forts des visites.

Ce temps de restitution aura lieu le vendredi 29 mars à 18h salle du conseil municipal en présence des différents représentants de ces administrations.

Vous êtes conviés à participer à cette soirée d'échanges citoyens et pédagogiques.

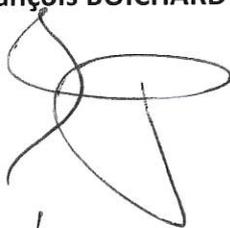
- **Chasse aux Œufs :**

Rendez-vous le samedi 6 avril à 15h sur l'esplanade du château pour la traditionnelle chasse aux œufs.

La séance est levée à 22H30

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 5 mars 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François BOICHARD**



**Le Maire,
Françoise RAVEY**

